

BVGer D-4268/2012 vom 28. August 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4268_2012

FR: TAF D-4268/2012 du 28 août 2012

IT: TAF D-4268/2012 del 28 agosto 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / Etat tiers sûr) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable. 2.Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt. 3.Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Michel Jaccottet Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.